

arboretumlatuilliere@gmail.com
Tel : 0555841290
www.tuilliere.fr

**Association
les amis de
l'arboretum
de La Tuillière**



horaires: tous les jours de
10h00-19h00

REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO 2025 « RÊVERIE À L'ARBORETUM »

ARTICLE 1- ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

« Les amis de l'arboretum de La Tuillière » Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, organise un concours photographique, libre et gratuit.

Le concours se déroule du 31 mars au 15 novembre 2025 (date de limite de dépôt des photos).

ARTICLE 2- THÈME

« RÊVERIE À L'ARBORETUM »

ARTICLE 3 -CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs à l'exclusion des membres du jury.

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur la photo.

Une seule participation par personne est acceptée avec trois photos maximum.

Les photos doivent avoir été prises dans l'arboretum de La Tuillière.

Les participants restent propriétaires de leurs photos.

Les photos devront être envoyées au format numérique « JPG » en pièce jointe d'un email à : arboretumlatuilliere@gmail.com

Si la photographie représente d'autres personnes (adultes ou enfants), le participant devra avoir obtenu l'autorisation de cette personne ou des parents de l'enfant afin de permettre aux organisateurs du concours d'utiliser cette photographie. Par conséquent, l'association Les amis de l'Arboretum de La Tuillière ne saurait être tenue responsable si la photo ne respecte pas l'auteur à l'image, le droit à la vie privée ou le droit à la propriété intellectuelle.

La taille des photos sera d'environ de 2000x3000 pixels.

Le nom du fichier photo devra être sous la forme « nom-prénom.jpg »

Le sujet de l'email sera sous la forme : « concours- photo-nom-prénom-numéro de photo (1, 2 ou 3) »

Le corps de l'email comprendra :

L'adresse email du participant

Les nom et prénom du participant

L'adresse postale et le n° téléphone du participant

La date et le lieu de la prise de vue

ARTICLE 4 : CRITÈRES DE SÉLECTION

Les photographies seront évaluées sur leur valeur technique et artistique par le jury.

ARTICLE 5 : PRIX

1^{er} prix : Livre : 'Larousse des arbres', une adhésion de l'asso pour 3 ans

2^{ème} prix : Un mangeoire et un nichoir et adhésion de l'asso pour 1 an

3^{ème} prix : Une visite privée de l'arboretum en voiturette de golf électrique

Le prix gagné ne pourra en aucun cas être échangé contre de l'argent ou un autre prix.

ARTICLE 6 : EXPOSITION DES ŒUVRES

Les photos gagnants seront imprimées sur une bâche qui sera installée dans l'arboretum

ARTICLE 7 : ANNONCE DES RÉSULTATS

Les gagnants seront informés dès que le jury a juré.

ARTICLE 8 : REMISE DES PRIX

Les gagnants recevront leurs prix fin novembre 2025

ARTICLE 9 : COMPOSITION DU JURY

Bernard Faurie (photographe amateur), Malika Turin (graphiste et photographe), Corentin Letendre (membre du CA de l'association « Les Amis de l'arboretum de La Tuillière ») et Ineke Vink (présidente de l'association de l'arboretum),

ARTICLE 10 : CESSIION DES DROITS À L'IMAGE

Les participants cèdent aux organisateurs du concours leurs droits d'exploitation (comprend le droit de représentation et le droit de reproduction) sur les photos envoyées dans le cadre du concours, dès la réception par l'organisateur, et sans limite de durée, sur tout le territoire Français et pour les utilisations suivantes :

-Mise à disposition à l'association « Les amis de l'Arboretum de La Tuillière », avec les règles d'utilisation qui s'y appliquent, à savoir « Attribution -Pas d'utilisation commerciale -Partage à l'identique » ;

-Reproduction par l'association dans leurs publications ou affiches.

Aucune adaptation pour une utilisation autre que celle précisée ne sera faite sans l'accord préalable de l'auteur. Aucune modification ne pourra être apportée aux photographies par les organisateurs, sans l'accord préalable de l'auteur.

La cession des droits par les participants se fait à titre gratuit.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITÉS

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

ARTICLE 12 : OBLIGATIONS

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents.

Son non respect entraînera l'annulation de la candidature.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.